



Le 9 novembre 2016

## COMMERCER BIEN

### 1. Au bénéfice du grand nombre, pas juste de quelques-uns

Le premier objectif d'un accord commercial doit être de bénéficier au plus vaste éventail de citoyens. De plus, tout accord commercial doit contribuer à la croissance économique durable et à l'emploi, tant au sein de l'UE que dans les pays partenaires.

### 2. Une politique fondée sur des valeurs

L'UE doit exporter ses valeurs en même temps que ses biens et services – particulièrement sur le plan des normes sociales, environnementales et relatives au travail. Dans cette optique, tout accord commercial signé par l'UE doit comprendre un chapitre consacré au développement durable. Celui-ci doit intégrer les droits fondamentaux au travail définis par l'OIT, ainsi que des dispositions relatives à la responsabilité sociale des entreprises. Les S&D poursuivront leur combat pour rendre exécutoires ces dispositions.

### 3. Transparence et implication citoyenne

Les négociations doivent se dérouler, autant que possible, dans l'ouverture et la transparence. Il ne peut y avoir de régression par rapport aux avancées durement acquises en matière de transparence des négociations en cours. Le Conseil doit publier automatiquement l'ensemble des mandats de négociation, tant nouveaux qu'adoptés précédemment. De même, les processus d'élaboration des politiques doivent s'appuyer sur des dialogues significatifs avec la société civile, les syndicats et l'OIT.

### 4. Personne ne reste sur le bord de la route

Il faut compenser de manière appropriée les personnes désavantagées par l'ouverture commerciale. Cela signifie aider les travailleurs à s'adapter au changement et renforcer le soutien à ceux qui ont perdu leur emploi en raison de la concurrence étrangère résultant de la mondialisation. Dans ce contexte, il faut se focaliser en particulier sur le secteur manufacturier. La Commission doit fournir des évaluations d'incidence plus complètes ; elle doit évaluer et actualiser des instruments politiques comme le Fond européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), ou bien envisager la création d'un système semblable à l'Assistance à l'ajustement commercial des USA (*US Trade Adjustment Assistance*).

## **5. Les PME, acteurs clés**

Les PME sont les forces vives de l'économie européenne – elles doivent donc également bénéficier des accords commerciaux. En conséquence, tout accord doit prévoir un chapitre sur les moyens de réduire les coûts du commerce mondial pour les petites entreprises, afin d'assurer leur intégration au marché mondial.

## **6. Le multilatéralisme, première meilleure option**

Lorsque c'est possible, l'UE doit toujours préférer des solutions multilatérales dans le contexte de l'OMC. Dans cette optique, il faut poursuivre, en parallèle, les efforts visant à achever le programme de Doha pour le développement, afin de garantir le rôle des pays en développement dans le commerce international. Les accords de libre-échange (ALE) ne doivent pas se faire aux dépens du système commercial multilatéral, mais constituer un tremplin vers des accords commerciaux multilatéraux.

## **7. Liberté gouvernementale de légiférer dans l'intérêt public**

Aucune menace ne doit peser sur les législations nationales et le droit des gouvernements à légiférer. D'ailleurs, sous la pression de notre Groupe, la Commission a abandonné le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et l'a retiré de l'AECG (CETA).

## **8. Protection des services publics**

Les autorités européennes, nationales et locales doivent conserver pleinement leurs droits à l'adoption, l'instauration, au maintien ou à la révocation de mesures relatives à la commande, l'organisation, le financement et la prestation de services publics.

## **9. Droits de l'homme et droits sociaux, au cœur des politiques commerciales**

Les politiques commerciales doivent renforcer les initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises. Il s'agit d'obliger les entreprises à assumer la responsabilité de l'ensemble des étapes de la chaîne logistique. Dans ce cadre, nous devons dépasser l'approche volontaire actuelle en faveur d'une approche de diligence appropriée obligatoire – à l'instar de ce que les S&D ont réussi à introduire dans la proposition concernant les minerais des zones en conflit.

## **10. Sauvegarde des normes de l'UE**

Il doit être clair que les accords de libre-échange signés par l'UE n'entraîneront aucun abaissement des normes de l'UE en matière de santé, de sécurité et d'environnement, et que le principe de précaution restera en vigueur.